



Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20251013-lmc1528425-DE-1-1
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025
Affichage le : 17 octobre 2025
Publication électronique le : 23 octobre 2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 13 OCTOBRE 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maryse DELASSUS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Valérie CUVILLIER, M. Ludovic LOQUET, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT.

Absent(s) : M. Bruno COUSEIN.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT.

RÉATTRIBUTION DE MESURES ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIÉ AU LOGEMENT (ASLL) ET DIAGNOSTIC SOCIAL ET FINANCIER (DSF) DU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL) SUITE À LA LIQUIDATION DE SOLIHA PAS- DE-CALAIS

(N°2025-391)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la loi n°2006-872 du 13/07/2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 /08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°90-449 du 31/05/1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu le décret n°2005-2012 du 02/03/2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;
Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais - pacte des solidarités humaines » ;
Vu la délibération n°2022-498 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Adoption du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2022-2027 » ;
Vu la délibération n°2025-237 de la Commission Permanente en date du 16/06/2025 « Appel à projets des politiques d'inclusion durable 2025 – phase 1 » ;
Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18, 20 et 29 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 29/09/2025 ;

Monsieur Daniel MACIEJASZ ainsi que mesdames Karine GAUTHIER, Evelyne NACHEL et Sylvie MEYFROIDT, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Monsieur Bruno COUSEIN, intéressé à l'affaire et excusé, n'a pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'abroger la délibération n°2025-237 de la Commission Permanente du 16 juin 2025 intitulée « Appel à projets des Politiques d'Inclusion Durable 2025 – Phase 1 » uniquement en ce qu'elle attribue 17 subventions à l'association SOLIHA Pas-de-Calais au titre de la thématique 2 « Parcours logement et accompagnement budgétaire » listées au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

De réattribuer les 12 subventions au profit des opérateurs listés en annexe 1 pour la mise en œuvre des mesures d'accompagnements « Accompagnement Social Lié au Logement » (ASLL) et « Diagnostic Social et Financier » (DSF) pour l'année 2025, dans les conditions prévues au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les opérateurs repris en annexe 1, les avenants aux conventions initiales, dans les termes du projet type joint en annexe 2 à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 39 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Abstention : 4 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)
Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 octobre 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

ASLL	Mesures ASLL attribuées à SOLIHA suite à l'AAP 2025 pour 12 mois	Réattribution des mesures ASLL	DSF	DSF attribuées à SOLIHA suite à l'AAP 2025 pour 12 mois	Réattribution des mesures DSF
ARRAGEOIS	50	AUDASSE : 25 La Vie Active Pôle Logement : 10 Les Restaurants du Cœur : 5 DEMAIN : 10	ARRAGEOIS	180 (compris le Ternois *)	Le Coin familial : 140 **
ARTOIS	30	Solidaritoo : 30	ARTOIS	-	-
AUDOMAROIS	100	Habitat Jeunes : 100	AUDOMAROIS	-	-
BOULONNAIS	88	la Vie Active Service des tutelles : 38 Pôle des 2 caps : 50	BOULONNAIS	50	EPDAHAA : 50
CALAISIS	37	HAJ : 20 Résidence Pour Tous : 17	CALAISIS	200	Résidence Pour Tous : 150 **
HENIN CARVIN	25	le Coin Familial : 25	HENIN CARVIN	-	-
LENS LIEVIN	75	ADT : 5 ACARLOGI : 10 APSA : 25 3ID : 10 Rencontres et Loisirs : 25	LENS LIEVIN	-	-
MONTREUILLOIS	48	FIAC : 48	MONTREUILLOIS	-	-
TERNOIS	15	la Vie Active Pôle Logement : 5 AUDASSE : 10	TERNOIS	-	-
Total	468	468	Total	430	340

* : les DSF sont octroyés pour l'arrondissement d'Arras qui comprend le territoire du Ternois.

** : le nombre de DSF à réaliser s'impose au Département, le nombre de DSF repris dans la convention peut être dépassé.



Pôle Solidarités

Direction des politiques d'inclusion durable

Service des politiques sociales du logement et de l'habitat

***** AVENANT

Objet : Avenant à la convention relative au financement des accompagnements sociaux réalisés dans le cadre du Fonds Solidarité logement – pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2027

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département, Rue Ferdinand Buisson – 62018 ARRAS Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 13 octobre 2025,

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et, Nom Organisme dont le siège est situé ADRESSE CP VILLE, identifié au répertoire sous le numéro SIREN représenté par son Président Prénom NOM , dûment autorisé à signer le présent avenant,

Ci-après désigné par

d'autre part

Vu : la convention initiale signée le xx xx xxxx ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente du 13 octobre 2025 autorisant le Président à signer le présent avenant ;

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 1 de la convention initiale ainsi que l'annexe(s) X.

Article 2 : Objet de la convention

L'article 1^{er} de la convention initiale est modifié comme suit :

« La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et XXX, concourant à la mise en œuvre de la/des opération(s) citée(s) ci-dessous, dont les dispositions de mise en œuvre (durée, montant, déroulement, objectifs, bilan) sont précisées en annexe :

- Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL)
- Aide à la Médiation Locative (AML)
- Forfait Annuel Logement (FAL)
- Diagnostic Social et Financier (DSF)

Durant la période d'exécution de la convention, l'organisme s'engage à réaliser la/les opération(s). Il bénéficie pour cela d'une participation financière du Département du Pas-de-Calais.

Article 3 : Annexes

L'annexe X jointe à la convention initiale est modifiée par l'annexe jointe au présent avenant

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Arras, le
En 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais
Et par délégation
La Directrice des politiques d'inclusion durable

Sabine DESPIERRE

Pour Nom Organisme,
Le Qualité du signataire,

Prénom Nom

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Service des Politiques Sociales du Logement et de l'Habitat

RAPPORT N°20

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 13 OCTOBRE 2025

RÉATTRIBUTION DE MESURES ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIÉ AU LOGEMENT (ASLL) ET DIAGNOSTIC SOCIAL ET FINANCIER (DSF) DU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL) SUITE À LA LIQUIDATION DE SOLIHA PAS-DE-CALAIS

Le Département propose un ensemble d'accompagnements sociaux auprès des ménages les plus démunis dans le champ du logement qui relèvent principalement du Fonds de Solidarité Logement (FSL).

Le FSL s'inscrit pleinement dans la mise en œuvre du projet de mandat du Département et plus particulièrement l'ambition 8 du Pacte des solidarités humaines 2022-2027 « *Soutenir les personnes mal logées et lutter contre la précarité énergétique* ».

Les mesures d'accompagnement social du FSL sont au nombre de 5 :

- ASLL : Accompagnement Social Lié au Logement
- AML : Aide à la Médiation Locative
- FAL : Forfait Annuel Logement
- DSF : Diagnostic Social et Financier
- GLA : Gestion Locative Adaptée.

Elles s'adressent à des ménages rencontrant des difficultés d'accès au logement ou de maintien dans le logement.

La mise en œuvre de ces accompagnements est effectuée via un appel à projets (AAP).

Pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2027, la Commission Permanente du 16 juin 2025 a retenu 28 opérateurs, parmi lesquels l'association SOLIHA Pas-de-Calais, pour la mise en œuvre de 468 points d'ASLL, 5 points d'AML, 23 FAL et 430 DSF.

A ce titre l'association devait bénéficier au titre de l'année 2025 de 17 subventions, pour un montant total de 306 745,84 euros :

Thématique 2 : « Parcours logement et accompagnement budgétaire	Opération 3 : « FSL ASLL »	Arrageois	25.785 euros
		Artois	15.471 euros
		Audomarois	51.570 euros
		Boulonnais	45.381,60 euros
		Calaisis	19.080,90 euros
		Hénin-Carvin	12.892,50 euros
		Lens-Liévin	38.677,50 euros
		Montreuillois	24.753,60 euros
		Ternois	7.735,50 euros
	Opération 4 : « FSL AML »	Boulonnais	2.578,50 euros
	Opération 5 : « FSL FAL »	Audomarois	8.251,20 euros
		Hénin-Carvin	6.188,40 euros
		Lens-Liévin	6.188,40 euros
		Montreuillois	3.094,20 euros
	Opération 6 : « FSL DSF »	Arrageois-Ternois	16.374,60 euros
		Boulonnais	4.528,94 euros
		Calaisis	18.194 euros

Cependant, par jugement du 8 juillet 2025, le tribunal judiciaire d'Arras a prononcé la liquidation de l'association. Dès lors, la convention, à conclure avec la structure, n'a pas été signée.

Toutefois, conscient de la nécessité de poursuivre ces accompagnements, il est proposé de réattribuer vers d'autres opérateurs, les mesures que devait porter l'association SOLIHA Pas-de-Calais.

Dans un premier temps, le présent rapport porte sur la réattribution des mesures ASLL et des DSF au profit d'opérateurs ayant été retenus à l'AAP 2025, en maintenant le nombre de mesures disponibles par territoire. Le détail de la réattribution est repris en annexe 1. Un avenant aux conventions initiales sera donc signé avec les opérateurs concernés.

Les mesures au titre du FAL feront, quant à elles, l'objet d'un rapport ultérieur car ce type d'accompagnement est lié à l'attribution, par l'Etat, d'Allocations Logements Temporaires (ALT).

Enfin, il est proposé de ne pas réattribuer les 5 mesures d'AML car, seule l'association SOLIHA Pas-de-Calais avait déposé une candidature lors de l'AAP et également, dans la mesure où aucun ménage n'a finalement été identifié pour ce type d'accompagnement.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'abroger la délibération n°2025-237 de la Commission Permanente du 16 juin 2025 intitulée « *Appel à projets des Politiques d'Inclusion Durable 2025 - Phase 1* » uniquement en ce qu'elle attribue 17 subventions à l'association SOLIHA Pas-de-Calais au titre de la thématique 2 « *Parcours logement et accompagnement budgétaire* » listées au présent rapport ;
- de réattribuer les 12 subventions au profit des opérateurs listés en annexe 1 pour la mise en œuvre des mesures d'accompagnements ASLL et DSF pour l'année 2025, dans les conditions prévues au présent rapport ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les opérateurs repris en annexe 1 les avenants aux conventions initiales, dans les termes du projet type joint en annexe 2.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 29/09/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY